

QUESTION ECRITE AU CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE LANCY

*Présentée par la conseillère municipale :
Mme Olga Villarrubia*

Date de dépôt : 15 novembre 2018

Question écrite

Le conseil administratif de la Ville de Lancy est-il exemplaire en matière de frais professionnels ?

Au vu du rapport de la Cour des comptes n°142 de novembre 2018 relatif aux frais professionnels des membres du conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève,

Au vu du vote du budget 2019 de ce soir et de l'impossibilité de l'adapter à l'évolution croissante des besoins de la population lancéenne et de la Ville de Lancy, troisième ville du canton,

Soucieuse d'une utilisation transparente, rigoureuse et à bon escient des deniers publics issus des contributions de la population genevoise et lancéenne,

Soucieuse également que les membres du Conseil administratif de Lancy fassent preuve d'exemplarité et conservent la confiance de la population lancéenne,

Nous souhaitons savoir

- ***Quels sont les règlements et/ou directives communales qui traitent des indemnités ou allocations forfaitaires, des frais professionnels, quel que soit le type de dépense, en nature ou monétaire, ainsi que des cadeaux reçus par des membres du Conseil administratif et de la direction de l'administration de la ville de Lancy ?***
- ***Le conseil administratif entend-il les rendre publics et dans quels délais ?***
- ***Dans le cas où ces règlements et/ou directives n'existent pas ou sont partiels, le conseil administratif a-t-il l'intention, et dans quels délais, de les rédiger, les adopter et les rendre publics ?***
- ***Comment le système de contrôle interne de la commune permet-il de s'assurer de la bonne application de ces règlements et/ou directives ?***

Nous remercions d'avance le Conseil administratif de la Ville de Lancy de sa réponse.